

2026-03-05-33 : Fonds de concours avec la commune de Bécon-les-Granits pour la démolition et la reconstruction du pont de Brisartre

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 13 MARS 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-33-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le règlement de la voirie de la CCVHA indiquant que tout investissement réalisé sur la voirie hors-bourg sur l'ensemble des trois secteurs serait financé à hauteur de 50 % par un fonds de concours de la CCVHA ;

VU l'axe 2 du projet de territoire dit « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques » ;

VU le programme d'action de la labellisation Lucie 26000 « déployer une démarche structurée de protection de l'environnement » ;

CONSIDERANT que la voie communale « Le Chemin de Brisatre » V58-VC250B est une voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que, conformément au règlement voirie, le financement de la voirie hors bourg des trois secteurs est réalisé par un fonds de concours communal à hauteur de 50 % du reste à charge communautaire ;

CONSIDERANT que le fond de concours entre la commune et la CCVHA définit le montant de la participation de la CCVHA des travaux réalisés; que cette participation est arrêtée à 29 437,01 € ; que cette participation aux travaux intègre une portion de « voirie hors bourg », compétence portée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter de verser un fonds de concours d'un montant de 29 437,01 € à la commune de Bécon-les-Granits pour le financement des travaux du Pont de Brisatre sur la voirie hors bourg (V58-VC201B) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glénat

Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2/2
049-200071868-20260305-2026-03-05-33-DE
Date de dépôt devant le Tribunal